

**TABLEAU XV**

---

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

---

---

**TABEL XV**

---

**MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN**

## TABLEAU XV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
1	( a) Traitement du Ministre . . . . .	24,000 »
	( b) Frais de représentation . . . . .	9,000 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Études et missions. . . . . (Les fonctions de Conseiller de Gouvernement n'entraînent aucune incompatibilité avec celles de l'Ordre judiciaire et de l'ordre administratif et l'indemnité qui leur est allouée est cumulée avec leur traitement.)	4,161,100 »
3	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. — Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique . . . . .	64,000 »
4	Matériel . . . . .	415,000 »
5	Bibliothèque . . . . .	100,000 »
6	Subsides à la Conférence parlementaire internationale du Commerce et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions du Département . . . . .	25,000 »
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.</b>		
7	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. — Subsides et dépenses diverses . . . . .	398,700 »
8	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions. . . . .	18,000 »
9	Office international de la Protection de l'enfance. — Part d'intervention de la Belgique . . . . .	3,000 »
10	Souscriptions, achats de livres et imprimés, dépenses diverses . . . . .	1,000 »
11	Subsides à l'Œuvre nationale de l'enfance. . . . .	24,129,300 »

## TABEL XV — MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.

Total par chapitre — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>	
	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>	
	<b>HOOFDBEHEER.</b>	
	a) Jaarwedde van den Minister. . . . .	1.
	b) Kosten van vertoon . . . . .	2.
	Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden, alsmede die der leden van den Regeeringsraad — Studiën en zendingen.  (De betrekking van Regeeringsraad is geenszins onbestaanbaar met die van de gerechtelijke en van de bestuurlijke orde en de vergoeding die hem wordt toegekend, kan te zamen met de jaarwedde worden genoten.)	2
1,795,100 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en dienstlieden, alsmede van de leden van den Regeeringsraad. — Bezoldiging, reis- en verblijfkosten van de leden van het Rechtskundig Comité.	3
	Materieel . . . . .	4
	Bibliotheek . . . . .	5
	Toelagen aan de Internationale parlementaire Handelsconferencie en andere instellingen waarvan de werkzaamheden in verband staan met de bevoegdheid van het Departement.	6
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN.</b>	
	Maatregelen te nemen voor de bescherming der kleine kinderen, toelagen en allerlei uitgaven.	7
	Kosten van deelneming aan de in 't belang van de kinderhygiëne ingerichte tentoonstellingen en congressen, Zendingen.	8
24 550,000 »	Internationaal Ambt voor Kinderbescherming. Bijdrage van België. . . . .	9
	Inschrijvingen, aankoop van boeken en drukwerk, allerlei uitgaven . . . . .	10
	Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn . . . . .	11

## TABLEAU XV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>		
12	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.	6,000 »
13	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse . . . . .	10,000 »
14	Dépenses imprévues non libellées au budget . . . . .	30,000 »
TOTAL DU TABLEAU XV (Ministère des Affaires économiques). . . fr.		

TABEL XV. — MINISTERIE VAN STAATHUSHOUDKUNDIGE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
46,000 »	<b>HOOFDSTUK III.</b>  <b>PENSIOENEN. — HULPGELD. — ONVOORZIENE UITGAVEN.</b>	
	Eerste pensioentermijn te verleenen aan ambtenaren, beambten en dienstlieden . . .	12
	Hulpgeld te verleenen bij gebrek aan pensioen of in geval van gering pensioen. Hulpgeld voor kosten van laatste ziekte en begrafenis-kosten van overleden ambtenaren, beambten en dienstlieden in dienst of op rustgeld, wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert.	13
	Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de begrooting . . . . .	14
26,391,100 »	<b>TOTAAL VAN TABEL XV (Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken).</b>	

(189)

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

---

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU XV

---

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

## BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA les dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																		
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>																																																																																																																				
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>																																																																																																																				
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>																																																																																																																				
1	a.	Traitement du Ministre . . . . .		fr.																																																																																																																
	b.	Frais de représentation . . . . .																																																																																																																		
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de Gouvernement. Études et missions :																																																																																																																				
(Les fonctions de Conseiller de Gouvernement n'entraînent aucune incompatibilité avec celles de l'Ordre judiciaire et de l'Ordre administratif, et l'indemnité qui leur est allouée, est cumulée avec leur traitement.)																																																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">GRADES.</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>a. Personnel définitif.</i></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">16,000 »</td> <td rowspan="15" style="vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</td> </tr> <tr> <td>Directeur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">13,900 »</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">16,100 »</td> </tr> <tr> <td>Directeurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">94,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">62,300 »</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs . . . . .</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">51,700 »</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: right;">127,400 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: right;">107,100 »</td> </tr> <tr> <td>Commis . . . . .</td> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: right;">137,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">50,000 »</td> </tr> <tr> <td>Huissier-surveillant . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">4,900 »</td> </tr> <tr> <td>Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: right;">74,700 »</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,600 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>b. Personnel temporaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du Conseil de Gouvernement . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> <td rowspan="11" style="vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</td> </tr> <tr> <td>Sous-chef de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,900 »</td> </tr> <tr> <td>Commis . . . . .</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">41,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">23,400 »</td> </tr> <tr> <td>Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">21,500 »</td> </tr> <tr> <td>Boute-feux . . . . .</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">6,800 »</td> </tr> <tr> <td>Concierge . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,800 »</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses . . . . .</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">40,500 »</td> </tr> <tr> <td>Lingère . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,800 »</td> </tr> <tr> <td>Chauffeur . . . . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">3,700 »</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>Indemnités du personnel du cabinet du Ministre . . . . .</td> <td></td> <td>fr. 8,000 »</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>Augmentations de traitements, nominations de nouveaux agents, secours . . . . .</td> <td></td> <td>100,000 »</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>Traitements et indemnités des membres du Conseil de Gouvernement . . . . .</td> <td></td> <td>60,000 »</td> </tr> <tr> <td>f.</td> <td>Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . .</td> <td></td> <td>25,000 »</td> </tr> <tr> <td>g.</td> <td>Indemnités de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés . . . . .</td> <td></td> <td>75,000 »</td> </tr> <tr> <td>h.</td> <td>Commission des tissus . . . . .</td> <td></td> <td>16,000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;"><b>A REPORTER.</b></td> <td>fr.</td> </tr> </tbody> </table>					GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.		<i>a. Personnel définitif.</i>				Secrétaire général . . . . .	1	16,000 »	}	Directeur général . . . . .	1	13,900 »	Inspecteur général . . . . .	1	16,100 »	Directeurs . . . . .	8	94,000 »	Sous-directeurs . . . . .	7	62,300 »	Inspecteurs . . . . .	6	51,700 »	Chefs de bureau . . . . .	16	127,400 »	Sous-chefs de bureau . . . . .	18	107,100 »	Commis . . . . .	26	137,000 »	Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .	12	50,000 »	Huissier-surveillant . . . . .	1	4,900 »	Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .	19	74,700 »	Nettoyeuse . . . . .	1	1,600 »	<i>b. Personnel temporaire.</i>				Secrétaire du Conseil de Gouvernement . . . . .	1	2,000 »	}	Sous-chef de bureau . . . . .	1	5,900 »	Commis . . . . .	9	41,000 »	Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .	6	23,400 »	Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .	6	21,500 »	Boute-feux . . . . .	2	6,800 »	Concierge . . . . .	1	2,800 »	Nettoyeuses . . . . .	7	40,500 »	Lingère . . . . .	1	2,800 »	Chauffeur . . . . .	1	3,700 »	c.	Indemnités du personnel du cabinet du Ministre . . . . .		fr. 8,000 »	d.	Augmentations de traitements, nominations de nouveaux agents, secours . . . . .		100,000 »	e.	Traitements et indemnités des membres du Conseil de Gouvernement . . . . .		60,000 »	f.	Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . .		25,000 »	g.	Indemnités de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés . . . . .		75,000 »	h.	Commission des tissus . . . . .		16,000 »	<b>A REPORTER.</b>				fr.
GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.																																																																																																																		
<i>a. Personnel définitif.</i>																																																																																																																				
Secrétaire général . . . . .	1	16,000 »	}																																																																																																																	
Directeur général . . . . .	1	13,900 »																																																																																																																		
Inspecteur général . . . . .	1	16,100 »																																																																																																																		
Directeurs . . . . .	8	94,000 »																																																																																																																		
Sous-directeurs . . . . .	7	62,300 »																																																																																																																		
Inspecteurs . . . . .	6	51,700 »																																																																																																																		
Chefs de bureau . . . . .	16	127,400 »																																																																																																																		
Sous-chefs de bureau . . . . .	18	107,100 »																																																																																																																		
Commis . . . . .	26	137,000 »																																																																																																																		
Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .	12	50,000 »																																																																																																																		
Huissier-surveillant . . . . .	1	4,900 »																																																																																																																		
Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .	19	74,700 »																																																																																																																		
Nettoyeuse . . . . .	1	1,600 »																																																																																																																		
<i>b. Personnel temporaire.</i>																																																																																																																				
Secrétaire du Conseil de Gouvernement . . . . .	1	2,000 »		}																																																																																																																
Sous-chef de bureau . . . . .	1	5,900 »																																																																																																																		
Commis . . . . .	9	41,000 »																																																																																																																		
Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .	6	23,400 »																																																																																																																		
Huissiers-messagers et garçons de bureau . . . . .	6	21,500 »																																																																																																																		
Boute-feux . . . . .	2	6,800 »																																																																																																																		
Concierge . . . . .	1	2,800 »																																																																																																																		
Nettoyeuses . . . . .	7	40,500 »																																																																																																																		
Lingère . . . . .	1	2,800 »																																																																																																																		
Chauffeur . . . . .	1	3,700 »																																																																																																																		
c.	Indemnités du personnel du cabinet du Ministre . . . . .		fr. 8,000 »																																																																																																																	
d.	Augmentations de traitements, nominations de nouveaux agents, secours . . . . .		100,000 »																																																																																																																	
e.	Traitements et indemnités des membres du Conseil de Gouvernement . . . . .		60,000 »																																																																																																																	
f.	Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . .		25,000 »																																																																																																																	
g.	Indemnités de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés . . . . .		75,000 »																																																																																																																	
h.	Commission des tissus . . . . .		16,000 »																																																																																																																	
<b>A REPORTER.</b>				fr.																																																																																																																

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	21,000 »	»	»	
9,000 »	9,000 »	»	»	
1,161,100 »	471,750 »	689,350 »	»	ART. 2. — Augmentation résultant du relèvement des traitements, du transfert, au Département, de l'Inspection de l'Industrie (arrêté royal du 20 septembre 1919) et de l'octroi d'une indemnité de résidence.
1,191,100 »	501,750 »	689,350 »	»	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,191,100 »	501,750 »	689,350 »	»	
64,000 »	30,000 »	34,000 »	»	ART. 5. — Augmentation résultant du transfert, au Département, de l'Inspection de l'Industrie (arrêté royal du 20 septembre 1919).
415,000 »	415,000 »	»	»	
100,000 »	125,000 »	»	25,000 »	ART. 5. — Le crédit demandé reste élevé par suite de l'extension probable de la documentation technique et en raison du prix élevé des livres et des revues.
25,000 »	»	25,000 »	»	ART. 6. — Les travaux de la Conférence parlementaire internationale du commerce présentent un grand intérêt pour le Département. Cette Conférence, dont le bureau permanent est fixé à Bruxelles, est présidée par M. le sénateur baron Descamps. Il y a lieu de remarquer qu'au cours de sa dernière session, tenue à Bruxelles, la Conférence a décidé de choisir cette ville comme siège de l'Institut international du commerce, dont elle a voté la création.
1.795.100 »	1.071,750 »	748,350 »	25,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		723,350 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE II.</b>		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
7	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsidés et dépenses diverses .
8	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions . . . . .
9	»	Office international de la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique. . . . .
10	»	Souscriptions, achats de livres et imprimés. Dépenses diverses . . . . .
Subsidés à l'OEuvre nationale de l'enfance :		
	a.	Consultations de nourrissons . . . . . fr. 600,000 »
	b.	Gouttes de lait . . . . . 5,940,000 »
	c.	Cantines maternelles . . . . . 1,102,500 »
11	d.	Repas scolaires . . . . . 6,900,000 »
	e.	Cantines d'enfants débiles . . . . . 3,425,000 »
	f.	Colonies d'enfants débiles . . . . . 3,036,800 »
	g.	Enfants des régions dévastées . . . . . 2,325,000 »
	h.	Frais d'administration . . . . . 500,000 »
TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.		
<b>CHAPITRE III.</b>		
PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
12	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service . .
13	»	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse. . .
14	»	Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.		
<b>CHAPITRE IV.</b>		
»	»	Office central d'information (pour mémoire) . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
398,700 »	»	398,700 »	»	<p>ART. 7. — Parmi les questions qui sont soumises à l'examen du Conseil supérieur de l'enfance, conformément aux dispositions de l'article 4, 2<sup>e</sup>, de la loi du 5 septembre 1919, il en est un certain nombre dont il y aura lieu vraisemblablement de poursuivre la réalisation, sans attendre le vote du budget pour 1921. Nous citerons : la création de maternités-refuges et de crèches d'usines ; l'extension à donner aux cantines maternelles ; l'établissement éventuel de laiteries communales.</p> <p>D'un autre côté, il est à présumer que des besoins nouveaux se manifesteront avant que soient introduites les propositions pour l'année 1921. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1919, l'Œuvre nationale de l'enfance a dû assurer l'entretien des enfants des régions dévastées, charge non prévue au budget de cette année.</p> <p>ART. 8. — Un Congrès de la protection de l'enfance se tiendra à Bruxelles en 1920. La part des dépenses à porter au compte du Département des Affaires Économiques s'élève à 15,000 francs. Le Ministère de la Justice, dont l'intervention a été sollicitée, prévoit un crédit de 15,000 francs également.</p> <p>ART. 9. — La création d'un Office international de la protection de l'enfance était envisagée depuis février 1914. La question a été reprise au début de cette année. Des adhésions d'offices étrangers sont parvenues, dans lesquelles il est proposé que la Belgique devienne le siège de l'Office international.</p> <p>Les études se poursuivent et, selon toute probabilité, le projet de la création de l'Office international de la protection de l'enfance sera réalisé dans le courant de 1920.</p> <p>ART. 10. — Crédit destiné à permettre la composition de la bibliothèque de la Direction générale de l'hygiène sociale de l'enfance, organisme nouveau.</p> <p>ART. 11. — (Voir note-annexe.)</p> <p>ART. 12. — Crédit nécessaire pour permettre, éventuellement, le paiement du premier terme de pensions au personnel venu d'autres Départements.</p> <p>ART. 13. — Crédit destiné à permettre, éventuellement, l'octroi de secours.</p> <p>ART. 14. — L'augmentation est destinée notamment au paiement des frais de réceptions officielles.</p>
18,000 »	»	18,000 »	»	
3,000 »	»	3,000 »	»	
1,000 »	»	1,000 »	»	
24,129,300 »	19,370,000 »	4,759,300 »	»	
24,550,000 »	19,370,000 »	5,180,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		5,180,000 »		
6,000 »	»	6,000 »	»	
10,000 »	»	10,000 »	»	
30,000 »	10,000 »	20,000 »	»	
46,000 »	10,000 »	36,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		36,000 »		
»	500,000 »	»	500,000 »	
»	500,000 »	»	500,000 »	
DIMINUTION. . . fr.		500,000 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
I.	Administration centrale . . . . .
II.	Hygiène sociale de l'enfance . . . . .
III.	Pensions. — Secours — Dépenses imprévues . . . . .
IV.	Dépenses exceptionnelles . . . . .
TOTAL (Ministère des Affaires économiques). . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,795,100 »	1,071,750 »	723,350 »	»	
24,550,000 »	19,370,000 »	5,180,000 »	»	
46,000 »	10,000 »	36,000 »	»	
»	500,000 »	»	500,000 »	
26,391,100 »	20,951,750 »	5,939,350 »	500,000 »	
AUGMENTATION. . .fr.		5,439,350 »		

**NOTE-ANNEXE.****ART. 11. — Subsidés à l'Œuvre Nationale de l'enfance.**

Les divers postes du crédit se justifient comme il suit :

**1° Consultations de nourrissons.**

Au 30 juin 1919, il existait 936 œuvres qualifiées « Goutte de lait » et comprenant chacune une consultation de nourrissons.

Il n'existe aucune raison de prévoir une réduction de ce nombre de consultations : les disparitions de certaines d'entre elles seront compensées par la création d'œuvres nouvelles, dans les Flandres notamment. De plus, les efforts de l'Œuvre nationale tendant à établir une consultation dans chacune des communes du pays, le nombre des institutions de l'espèce à prévoir pour l'exercice 1920, est de 1,000.

Les dépenses d'une consultation de nourrissons bien installée et organisée, peuvent être évaluées :

a) En frais de location, chauffage, entretien, personnel, frais généraux divers.	fr.	700	»
b) Honoraires du médecin		500	»
c) Infirmière (une infirmière pour quatre consultations de nourrissons).		600	»
			-----
TOTAL.	fr.	1,800	»

Dans bien des cas, ce chiffre sera considérablement dépassé. Il en sera ainsi notamment pour les consultations établies dans les grandes villes, qui auront à payer des loyers et à supporter des frais généraux très élevés. Certaines organiseront aussi des cours de puériculture, d'où dépenses nouvelles. Enfin, il faut prévoir la distribution gratuite de médicaments, ce qui constituera une nouvelle charge.

Tenant compte cependant de ce qu'il faudra un certain temps pour organiser ces services supplémentaires, que certains médecins continueront à prêter gracieusement leur concours, que beaucoup d'œuvres n'auront pas, au début du moins, recours aux services d'infirmières et que certaines jouiront de la gratuité du local, il suffira de prévoir, pour l'année 1920, une dépense de 1,200 francs par consultation de nourrissons.

Il s'ensuivra une dépense totale de . . . . . fr. 1,200,000 »  
soit, pour la part incombant à l'État . . . . . 600,000 »

*N. B.* — Les crèches et pouponnières, considérées comme consultations de nourrissons, figurent dans les dépenses prévues.

**2° Gouttes de lait.**

Base d'intervention : 80 centimes au maximum par ration.

Au 30 juin 1919, 85,616 enfants étaient inscrits aux « Gouttes de lait ».

Des défections sont certainement à prévoir, mais elles seront en partie compensées par les inscriptions nouvelles qui se révèlent nombreuses en Flandre. D'autre part, il faut envisager que les mères qui présenteront leurs bébés à la consultation de nourrissons seront de plus en plus nombreuses, grâce à la propagande qui sera entreprise par l'Œuvre nationale et que toutes désireront bénéficier aussi des avantages de la Goutte de lait. Enfin, les amendements apportés au projet de loi par les Chambres obligent l'Œuvre nationale à agréer toute Goutte de lait nouvelle dont l'utilité est démontrée par la demande de 20 mères ou futures mères.

Dans ces conditions, il serait imprudent d'escompter, pour 1920, une réduction de plus

de 30 % du nombre des protégés inscrits au 30 juin 1919; il y a lieu de tabler sur une fréquentation moyenne de 60,000 enfants.

La Goutte de lait étant établie dans les locaux de la Consultation de nourrissons, n'aura à sa charge que très peu de frais généraux; mais, vu le prix du lait et des aliments destinés aux enfants, une dépense journalière de fr. 0.60 par protégé, en plus d'une contribution de fr. 0.10 à verser par celui-ci, peut être considérée comme une moyenne probable.

La dépense à prévoir peut donc être évaluée à  $60,000 \times 0.60$  ou 36,000 francs par jour.

Tenant compte des absences, les journées de fréquentation peuvent être fixées à 330 pour l'année entière.

La dépense totale atteindra donc  $36,000 \times 330$  ou 11,880,000 francs, soit, pour l'État, 5,940,000 francs.

### 3° Cantines maternelles.

Base d'intervention : 1 franc au maximum par repas.

Au 30 juin 1919, 16,982 futures mères et mères nourrices étaient inscrites aux différentes cantines maternelles.

Il y a lieu de prévoir que l'augmentation des ressources des familles amènera une sérieuse diminution du nombre d'inscriptions. Il n'est pas possible, cependant, de déterminer dans quelle mesure elle se produira, les éléments faisant défaut à ce sujet. Comme pour la Goutte de lait, les amendements au projet de loi imposent l'agrégation de la cantine maternelle lorsque l'établissement en est demandé par 20 mères ou futures mères. Une réduction de 50 % semble pouvoir être envisagée.

Vu la modicité de l'intervention prévue, il est vraisemblable que le maximum devra être alloué en règle générale; en effet, toutes les œuvres qui ont, jusqu'ici, servi aux mères un repas complet, ont vu leur prix de revient dépasser notablement 1 franc par ration. Les cantines qui n'atteindraient pas ce prix constitueraient une exception sans influence appréciable sur le montant de l'intervention à envisager.

Il y a donc lieu de prendre en considération une intervention de 1 franc en moyenne par repas délivré et la dépense à envisager sera de 8,500 francs par jour.

Pour 330 jours (compte étant tenu des absences à prévoir), la dépense totale atteindra 2,805,000 francs, soit, pour l'État, 1,402,500 francs.

### 4° Repas scolaires.

Les repas scolaires ont été placés jusque maintenant sous la surveillance des Comités provinciaux de secours et d'alimentation du Comité national; plusieurs de ceux-ci, pour faciliter leur liquidation, ont fait supprimer les œuvres de repas scolaires de leur ressort. Mais il est hors de doute que beaucoup devront être rétablies.

Le projet de loi primitif chargeait l'Œuvre nationale d'apprécier l'utilité de l'établissement des repas scolaires; mais les amendements votés par les Chambres lui font une obligation de constituer un comité de repas scolaires partout où des chefs de famille ayant ensemble 20 enfants en âge d'école le demandent. Cette disposition est de nature à amener la création de comités de repas scolaires dans de nombreuses localités. Il faut tenir pour quasi certain que, notamment dans tous les grands centres, de même que dans les centres industriels, les repas scolaires seront maintenus ou rétablis. Ce sont précisément les écoliers de ces localités qui représentaient la majeure partie de la clientèle totale des repas scolaires. Il est à noter aussi que de nouvelles œuvres sont créées et à créer dans les Flandres.

Il y aura cependant incontestablement une notable diminution tant du nombre d'institutions que de celui des protégés; ces derniers peuvent être évalués à 230,000, soit le quart environ du nombre constaté au 30 juin 1919, qui était alors de 948,384.

Prenant pour base une dépense de fr. 0.20 par enfant et par jour, la dépense totale s'élèvera à :

$230,000 \times 0.20 \times 330 = 15,180,000$  francs, soit, pour l'État, 7,590,000 francs; évaluation ramenée à 6,900,000 francs.

5° *Cantines d'enfants débiles.*

Les précédents ont démontré que les Cantines d'enfants débiles et les Cantines maternelles ont donné à leurs protégés des rations d'un prix de revient équivalent.

La base d'intervention doit donc être la même, soit 1 franc.

Tenant compte d'une proportion de 10 % de débiles parmi la population scolaire (dans la Flandre dévastée le nombre en sera certainement plus élevé), la dépense à prévoir est de  $23,000 \times 1 \times 330 = 7,590,000$  francs, dont, à la charge de l'État, 3,795,000 francs; évaluation ramenée à 3,425,000 francs.

6° *Colonies d'enfants débiles.*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, les différentes colonies disposeront de 2,080 places pour enfants débiles.

Le prix de revient de la journée d'entretien d'un enfant en colonie dépasse actuellement 4 francs, ce qui n'est nullement exagéré. Il faut, en effet, tenir compte du coût de la vie qui, malgré toutes les mesures prises par le Gouvernement, reste très élevé, et de l'amortissement des frais d'installation. De plus, il y a lieu de considérer qu'un grand nombre des protégés arrivent en colonie sans être pourvus d'un trousseau suffisant; de ce fait, chaque colonie doit être pourvue d'un vestiaire dont les objets sont mis à la disposition des enfants pendant leur séjour dans ces institutions. La création et l'entretien de ce vestiaire auront une influence sérieuse sur le prix d'entretien des enfants. En tablant sur un minimum de 4 francs, le crédit à mettre à la disposition de l'OEuvre nationale de l'enfance pour le service des colonies d'enfants débiles en 1920, doit s'élever à  $4 \times 365 \times 2,080 = 3,036,800$  francs.

7° *Régions dévastées.*

LOEuvre nationale de l'enfance a été chargée de placer, dans des établissements appropriés, les enfants des régions dévastées dont les parents ne disposent que de logements absolument insuffisants et insalubres.

Elle utilise, à cet effet, les écoles de S. M. la Reine, à Wulveringham, où 500 enfants sont actuellement hospitalisés, et les bâtiments et baraquements de l'hôpital de l'Océan, à Vinckem, comprenant 1,500 places.

D'après les renseignements recueillis au cours des nombreuses visites faites par les inspecteurs dans la région dévastée, il y a lieu d'estimer à un millier le nombre d'enfants qui devront être recueillis à Vinckem, où ils recevront, outre le logement et la nourriture, l'enseignement primaire et professionnel.

Parmi les enfants, il en est un grand nombre qui se trouvent dans un état de dénûment tel, qu'on se trouve dans l'obligation de remplacer leur linge et leurs vêtements; leurs parents étant eux-mêmes dépourvus du nécessaire, ne peuvent intervenir à cette fin.

Dans ces circonstances, le prix d'entretien des enfants précités doit nécessairement être plus élevé que celui des protégés des colonies ordinaires d'enfants débiles. Ce prix peut être estimé à 5 francs par journée-enfant.

Il est à présumer que, pendant la saison d'été, un tiers environ des protégés pourront être remis à leurs parents, quitte à les reprendre au début de l'hiver, d'où une réduction de dépenses appréciable.

Il y a lieu d'envisager l'entretien de 1,500 enfants pendant une période de 200 jours, et de 1,000 enfants pendant 165 jours.

Ne disposant pas actuellement de ressources pouvant être affectées à cet objet, un crédit de :  $(1,500 \times 200 \times 5)$  plus  $(1,000 \times 165 \times 5) = 2,325,000$  francs, est demandé.

8° *Frais d'administration centrale et provinciale.*

Pour pouvoir remplir les obligations imposées par l'article 2 de la loi du 5 septembre 1919, l'OEuvre nationale de l'enfance doit :

a) Maintenir son service central administratif et son service d'inspection tels qu'ils fonctionnent actuellement. Ceux-ci nécessitent des dépenses annuelles pour loyer et entretien, assurance, chauffage, éclairage, traitement du personnel, caisse de pension, frais de déplacements, fournitures de bureaux, imprimés (règlement et formulaires divers), etc., qui peuvent être évalués sans exagération à . . . . . fr.	342,250 »
b) Créer un service administratif dans chaque province, d'où dépense en personnel, fournitures de bureaux, loyer et divers, de $9 \times 24,000 =$	216,000 »
c) Publier une revue mensuelle dans le but de favoriser la diffusion des règles et méthodes scientifiques de l'hygiène de l'enfance. Pour obtenir un résultat appréciable, il est nécessaire d'adresser cette revue à toutes les œuvres existantes, ainsi qu'aux administrations communales. En attendant qu'une partie des frais puisse être récupérée par des abonnements, il y a lieu de prévoir de ce chef une dépense de 2,000 francs par numéro, soit	24,000 »
Soit au total. . . . . fr.	582,250 »

dépenses pour lesquelles un crédit de 500,000 francs est demandé.

**Récapitulation.**

Consultations de nourrissons . . . . . fr.	600,000 »
Gouttes de lait . . . . .	5,940,000 »
Cantines maternelles . . . . .	1,402,800 »
Repas scolaires. . . . .	6,900,000 »
Cantines d'enfants débiles . . . . .	3,425,000 »
Colonies d'enfants débiles (frais d'exploitation) . . . . .	3,036,800 »
Régions dévastées (subside spécial pour le logement et l'entretien des enfants des régions dévastées). . . . .	2,325,000 »
Frais des administrations centrale et provinciale . . . . .	500,000 »
Fr.	<u>24,129,300 »</u>

(668)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



TABLEAU XV DU BUDGET GÉNÉRAL

## MINISTÈRE DES AFFAIRES

## ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU GRADE DES FONCTIONNAIRES.	NOMBRE DES FONCTIONNAIRES EN SERVICE				Traitement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919.			
		Per- manents.	Tem- poraires.	TOTAL.	
Secrétaire général. . . . .	»	1	»	1	16,000 »
Inspecteur général de la R. E. . . . .	»	»	1	1	»
Chef du Cabinet . . . . .	»	»	1	1	»
Inspecteur général de l'Industrie . . . . .	»	1 (1)	»	1	16,000 »
Directeurs. . . . .	»	8	3	11	94,000 »
Inspecteurs de l'Industrie . . . . .	»	6 (1)	»	6	53,400 »
Sous-directeurs . . . . .	»	9 (2)	1	10	80,100 »
Chefs de bureau . . . . .	»	16	9	25	124,600 »
Sous-chefs de bureau. . . . .	»	22 (3)	9	31	119,400 »
	»	63	24	87	503,500 »
Commis. . . . .	»	25	172	197	132,300 »
Archiviste . . . . .	»	1	»	1	4,200 »
Sténographes et dactylographes . . . . .	»	12	35	47	50,700 »
Huissier-surveillant . . . . .	»	1	»	1	4,900 »
Huissiers . . . . .	»	14	3	17	55,400 »
Messagers . . . . .	»	4	13	17	14,800 »
Garçons de bureau . . . . .	»	»	15	15	»
Chauffeurs d'automobile . . . . .	»	»	2	2	»
Concierges . . . . .	»	»	3	3	»
Concierges-nettoyeuses . . . . .	»	»	3	3	»
Nettoyeuses . . . . .	»	»	21	21	»
Lingère . . . . .	»	»	1	1	»
	»	57	268	325	262,300 »
	»	63	24	87	503,500 »
	»	57	268	325	262,300 »
	»	120	292	412	765,800 »

(1) Ces fonctionnaires venus du Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement ont été payés jusqu'au

(2) Ce nombre comprend 1 sous-directeur venu du Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement Son

(3) Dont 2 en congé sans traitement.

## RES ÉCONOMIQUES

## CENTRALE

## INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.
720 »	16,720 »	»	»	»	16,000 »	720 »	16,720 »
»	»	16,000 »	720 »	16,720 »	16,000 »	720 »	16,720 »
»	»	11,400 »	720 »	12,120 »	11,400 »	720 »	12,120 »
720 »	16,720 »	»	»	»	16,000 »	720 »	16,720 »
4,840 »	98,840 »	35,500 »	2,160 »	37,660 »	129,500 »	7,000 »	136,500 »
4,320 »	57,720 »	»	»	»	53,400 »	4,320 »	57,720 »
6,000 »	86,100 »	8,900 »	240 »	9,140 »	89,000 »	6,240 »	95,240 »
10,800 »	135,400 »	70,400 »	5,520 »	75,920 »	195,000 »	16,320 »	211,320 »
9,560 »	128,960 »	57,800 »	4,960 »	62,760 »	177,200 »	14,520 »	191,720 »
36,960 »	540,460 »	200,000 »	14,320 »	214,320 »	703,500 »	31,280 »	754,780 »
14,250 »	143,550 »	679,900 »	30,900 »	710,800 »	812,200 »	42,150 »	854,350 »
200 »	4,400 »	»	»	»	4,200 »	200 »	4,400 »
3,200 »	53,900 »	140,400 »	9,000 »	149,400 »	191,100 »	12,200 »	203,300 »
600 »	5,500 »	»	»	»	4,900 »	600 »	5,500 »
6,800 »	62,200 »	12,000 »	1,000 »	13,000 »	67,400 »	7,800 »	75,200 »
1,900 »	16,700 »	45,000 »	5,300 »	50,300 »	59,800 »	7,200 »	67,000 »
»	»	50,700 »	7,600 »	58,300 »	50,700 »	7,600 »	58,300 »
»	»	7,900 »	1,200 »	9,100 »	7,900 »	1,200 »	9,100 »
»	»	3,000 »	»	3,000 »	3,000 »	»	3,000 »
»	»	4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	4,500 »
»	»	31,500 »	»	31,500 »	31,500 »	»	31,500 »
»	»	1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	1,000 »
23,950 »	286,250 »	975,900 »	55,000 »	1,030,900 »	1,238,200 »	78,950 »	1,317,150 »
36,960 »	540,460 »	200,000 »	14,320 »	214,320 »	703,500 »	31,280 »	754,780 »
23,950 »	286,250 »	975,900 »	55,000 »	1,030,900 »	1,238,200 »	78,950 »	1,317,150 »
60,910 »	826,710 »	1,175,900 »	69,320 »	1,245,220 »	1,941,700 »	130,230 »	2,071,930 »

31 décembre 1919, à la charge du budget de ce Département.

traitement a été payé jusqu'au 31 décembre 1919, à la charge du budget de ce Département.

## COURS ET TRIBUNAUX

PRÉSIDENTS.				VICE-PRÉSIDENTS.				GREFFIERS.			
COURS		TRIBUNAUX.		COURS.		TRIBUNAUX.		COURS.		TRIBU	
8,500	Juridictions ordinaires 2,000	8,000	Juridictions ordinaires. 2,000	7,500	Juridictions ordinaires 2,000	7,000	Juridictions ordinaires. 2,000	6,000	Juridictions ordinaires. 2,300	6,000	6,600 y compris indemnité de résidence pour Ypres et Furnes.
1	2	22	4	9	»	58	4	3	»	19	-2
8,500	4,000	176,000	8,000	67,500	»	406,000	8,000	18,000	»	114,000	13,200
196,500				481,500				155,400			

## COMMISSARIATS

COMMISSAIRES.			EMPLOYÉS					
7,500	Juridictions ordinaires. 2,000	Juridictions ordinaires. 3,720 taux exceptionnel.	5,000	4,200	3,800	3,600	3,300	3,200
98	39	1 (pensionné)	4	3	7	63	2	1
733,000	78,000	3,720	5,000	12,600	26,600	226,800	6,600	3,200
816,720								

## Tribunaux et commissariats.

CONCIERGES.					MESSAGERS.		
2,000 Ypres et Furnes.	1,800	1,500	1,080	600	2,700 Ypres et Furnes.	2,400	1,800
1	15	2	1	3	1	17	3
2,000	27,000	3,000	1,080	1,800	2,700	35,700	5,400
34,880					43,800		

## DES DOMMAGES DE GUERRE.

NAUX.		GREFFIERS ADJOINTS.					EMPLOYÉS DE GREFFE.				
		COURS.		TRIBUNAUX							
2,700	Juridictions ordinaires. 2,500	5,000	Juridictions ordinaires. 2,500	5,000	5,600 y compris indemnité de résidence pour Ypres et Furnes.	Juridictions ordinaires. 2,500	4,200 y compris indemnité de résidence pour Ypres et Furnes.	3,900	3,600	2,000	1,500
1	3	4	2	42	5	12	5	1	114	8	4
2,700	7,500	20,000	5,000	210,000	28,000	30,000	21,000	3,900	4,104,000	16,000	6,000
						293,000	4,150,900				

## DE L'ÉTAT.

## DES COMMISSARIATS.

3,000	2,800	2,700	2,600	2,400	2,200	2,100	2,000	1,800	1,200
21	6	1	2	24	1	1	6	2	1
63,000	16,800	2,700	5,200	57,600	2,200	2,100	12,000	3,600	1,200
447,200									

## Récapitulation.

Présidents . . . . .	fr.	196,500 »
Vice-Présidents . . . . .		481,500 »
Greffiers . . . . .		155,400 »
Greffiers adjoints . . . . .		293,000 »
Employés de greffe . . . . .		4,150,900 »
Commissaires de l'État . . . . .		816,720 »
Employés de commissariats . . . . .		447,200 »
Concierges . . . . .		34,880 »
Messagers . . . . .		43,800 »
TOTAL . . . . .	fr.	6,649,900 »

## SERVICE BELGE

DÉSIGNATION DU GRADE DES AGENTS.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES EN SERVICE				Traitement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919.			
		Per- manents.	Tëm- poraires.	TOTAL.	
<b>Wiesbaden.</b>					
Directeur général . . . . .	»	»	1	1	»
Directeurs . . . . .	»	»	5	5	»
Fonctionnaires de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	»	4	4	»
Fonctionnaires de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	3	3	»
Fonctionnaires de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	18	18	»
Aspirants . . . . .	»	»	13	13	»
Agents de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	23	23	»
Agents de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	37	37	»
Agents de 4 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	24	24	»
Chauffeurs . . . . .	»	»	7	7	»
	»	»	135	135	»
<b>Cologne.</b>					
Fonctionnaires de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	4	4	»
Aspirant . . . . .	»	»	1	1	»
Agent de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	9	9	»
Agents de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	5	5	»
Agents de 4 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	8	8	»
Chauffeur . . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	29	29	»
<b>Crefeld.</b>					
Fonctionnaires de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	2	2	»
Aspirant . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	2	2	»
Agent de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 4 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	3	3	»
	»	»	9	9	»
<b>Dusseldorf.</b>					
Fonctionnaire de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Fonctionnaires de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	2	2	»
Aspirant . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	3	3	»
Agent de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	8	8	»

## DE RESTITUTION

INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.							
PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.
»	»	»	18,250 »	18,250 »	»	18,250 »	18,250 »
»	»	48,000 »	666,125 »	714,125 »	48,000 »	666,125 »	714,125 »
»	»	33,120 »	41,975 »	75,095 »	33,120 »	41,975 »	75,095 »
»	»	21,540 »	29,200 »	50,740 »	21,540 »	29,200 »	50,740 »
»	»	113,400 »	164,250 »	277,650 »	113,400 »	164,250 »	277,650 »
»	»	46,800 »	118,625 »	165,425 »	46,800 »	118,625 »	165,425 »
»	»	63,480 »	125,925 »	189,405 »	63,480 »	125,925 »	189,405 »
»	»	81,240 »	135,050 »	216,290 »	81,240 »	135,050 »	216,290 »
»	»	47,520 »	87,600 »	135,120 »	47,520 »	87,600 »	135,120 »
»	»	19,425 »	23,725 »	43,150 »	19,425 »	23,725 »	43,150 »
»	»	474,525 »	1,410,725 »	1,885,250 »	474,525 »	1,410,725 »	1,885,250 »
»	»	25,200 »	20,075 »	45,275 »	25,200 »	20,075 »	45,275 »
»	»	4,020 »	9,125 »	13,145 »	4,020 »	9,125 »	13,145 »
»	»	3,360 »	5,475 »	8,835 »	3,360 »	5,475 »	8,835 »
»	»	24,840 »	49,275 »	74,115 »	24,840 »	49,275 »	74,115 »
»	»	10,800 »	18,250 »	29,050 »	10,800 »	18,250 »	29,050 »
»	»	15,840 »	29,200 »	45,040 »	15,840 »	29,200 »	45,040 »
»	»	2,737 »	3,650 »	2,737 »	2,737 »	3,650 »	6,387 »
»	»	86,797 »	135,050 »	221,847 »	86,797 »	135,050 »	221,847 »
»	»	13,500 »	20,075 »	33,575 »	13,500 »	20,075 »	33,575 »
»	»	3,600 »	9,125 »	12,725 »	3,600 »	9,125 »	12,725 »
»	»	5,520 »	10,950 »	16,470 »	5,520 »	10,950 »	16,470 »
»	»	2,160 »	3,650 »	5,810 »	2,160 »	3,650 »	5,810 »
»	»	5,940 »	10,950 »	16,890 »	5,940 »	10,950 »	16,890 »
»	»	30,720 »	54,750 »	85,470 »	30,720 »	54,750 »	85,470 »
»	»	7,200 »	10,950 »	18,150 »	7,200 »	10,950 »	18,150 »
»	»	12,600 »	18,250 »	30,850 »	12,600 »	18,250 »	30,850 »
»	»	3,600 »	9,125 »	12,725 »	3,600 »	9,125 »	12,725 »
»	»	8,200 »	16,425 »	24,625 »	8,200 »	16,425 »	24,625 »
»	»	2,160 »	3,650 »	5,810 »	2,160 »	3,650 »	5,810 »
»	»	33,760 »	58,400 »	92,160 »	33,760 »	58,400 »	92,160 »

## SERVICE BELGE

DÉSIGNATION DU GRADE DES AGENTS.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES EN SERVICE				Traïtement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919.			
		Per- manents.	Tem- poraires.	TOTAL.	
<b>Berlin.</b>					
Fonctionnaire de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Fonctionnaire de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Agent de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	1	1	»
Agent de 3 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	4	4	»
<b>SERVICES DE BELGIQUE.</b>					
<b>Direction de Bruxelles.</b>					
Directeur . . . . .	»	»	1	1	»
Directeurs-adjoints (délégés provinciaux) . . . . .	»	»	11	11	»
Fonctionnaire de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	4	4	»
	»	»	17	17	»
<b>Paris.</b>					
Directeur . . . . .	»	»	1	1	»
Directeur-adjoint . . . . .	»	»	1	1	»
Fonctionnaires de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	9	9	»
Fonctionnaire de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	1	1	»
Agents de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	»	9	9	»
Agents de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	3	3	»
Agents de 4 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	3	3	»
	»	»	27	27	»
<b>RÉCAPITULATION.</b>					
Wiesbaden . . . . .	»	»	135	135	»
Cologne . . . . .	»	»	29	29	»
Crefeld . . . . .	»	»	9	9	»
Dusseldorf . . . . .	»	»	8	8	»
Berlin . . . . .	»	»	4	4	»
Bruxelles . . . . .	»	»	17	17	»
Paris . . . . .	»	»	27	27	»
	»	»	229	229	»

## DE RESTITUTION (suite).

INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.								
PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.			
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	
»	»	8,040 »	9,125 »	17,165 »	8,040 »	9,125 »	17,165 »	»
»	»	6,300 »	9,125 »	15,425 »	6,300 »	9,125 »	15,425 »	»
»	»	2,760 »	5,475 »	8,235 »	2,760 »	5,475 »	8,235 »	»
»	»	2,160 »	3,650 »	5,810 »	2,160 »	3,650 »	5,810 »	»
»	»	19,260 »	27,375 »	46,635 »	19,260 »	27,375 »	46,635 »	»
»	»	13,900 »	720 »	14,620 »	13,900 »	720 »	14,620 »	»
»	»	112,400 »	3,170 »	115,570 »	112,400 »	3,170 »	115,570 »	»
»	»	6,300 »	720 »	7,020 »	6,300 »	720 »	7,020 »	»
»	»	17,700 »	1,500 »	19,200 »	17,700 »	1,500 »	19,200 »	»
»	»	150,300 »	6,110 »	156,410 »	150,300 »	6,110 »	156,410 »	»
»	»	9,000 »	14,600 »	23,600 »	9,000 »	14,600 »	23,600 »	»
»	»	»	10,950 »	10,950 »	»	10,950 »	10,950 »	»
»	»	68,520 »	63,875 »	132,395 »	68,520 »	63,875 »	132,395 »	»
»	»	6,300 »	9,125 »	15,425 »	6,300 »	9,125 »	15,425 »	»
»	»	35,640 »	56,575 »	92,215 »	35,640 »	56,575 »	92,215 »	»
»	»	8,040 »	10,950 »	18,990 »	8,040 »	10,950 »	18,990 »	»
»	»	5,940 »	10,950 »	16,890 »	5,940 »	10,950 »	16,890 »	»
»	»	133,440 »	177,025 »	310,465 »	133,440 »	177,025 »	310,465 »	»
»	»	474,525 »	1,410,725 »	1,885,250 »	474,525 »	1,410,725 »	1,885,250 »	»
»	»	86,797 »	135,050 »	221,847 »	86,797 »	135,050 »	221,847 »	»
»	»	30,720 »	54,750 »	85,470 »	30,720 »	54,750 »	85,470 »	»
»	»	33,760 »	58,400 »	92,160 »	33,760 »	58,400 »	92,160 »	»
»	»	19,260 »	27,375 »	46,635 »	19,260 »	27,375 »	46,635 »	»
»	»	150,300 »	6,110 »	156,410 »	150,300 »	6,110 »	156,410 »	»
»	»	133,440 »	177,025 »	310,465 »	133,440 »	177,025 »	310,465 »	»
»	»	928,802 »	1,869,435 »	2,798,237 »	928,802 »	1,869,435 »	2,798,237 »	»

## SECTIONS

DÉSIGNATION DU GRADE DES AGENTS.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES EN SERVICE				Traitement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919.			
		Per- manents.	Tem- poraires.	TOTAL.	
Colonel. . . . .	»	»	1	1	»
Capitaine-commandant . . . . .	»	»	1	1	»
Capitaine en second . . . . .	»	»	1	1	»
Lieutenants . . . . .	»	»	2	2	»
Sous-lieutenant . . . . .	»	»	1	1	»
Assimilés aux officiers de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	»	9	9	»
Assimilés aux officiers de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	2	2	»
Assimilés aux officiers de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	17	17	»
Assimilés aux officiers de 3 <sup>e</sup> classe (rédacteurs). . . . .	»	»	2	2	»
Agents civils . . . . .	»	»	23	23	»
Sténo-dactylographes et dactylographes . . . . .	»	»	14	14	»
Chauffeurs militaires. . . . .	»	»	3	3	»
Chauffeurs civils . . . . .	»	»	2	2	»
Agents civils (planton) . . . . .	»	»	1	1	»
Soldats plantons . . . . .	»	»	7	7	»
Agents civils téléphonistes . . . . .	»	»	1	1	»
Soldat téléphoniste . . . . .	»	»	1	1	»
Brigadier archiviste . . . . .	»	»	1	1	»
TOTAUX. . . . .	»	»	89	89	»

## ÉCONOMIQUES

## INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.

PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.
»	»	»	10,950 »	10,950 »	»	10,950 »	10,950 »
»	»	»	9,125 »	9,125 »	»	9,125 »	9,125 »
»	»	»	7,300 »	7,300 »	»	7,300 »	7,300 »
»	»	»	10,950 »	10,950 »	»	10,950 »	10,950 »
»	»	»	5,475 »	5,475 »	»	5,475 »	5,475 »
»	»	79,920 »	76,650 »	156,570 »	79,920 »	76,650 »	156,570 »
»	»	15,840 »	14,600 »	30,440 »	15,840 »	14,600 »	30,440 »
»	»	102,000 »	96,725 »	198,725 »	102,000 »	96,725 »	198,725 »
»	»	5,000 »	18,250 »	23,250 »	5,000 »	18,250 »	23,250 »
»	»	69,138 »	87,336 »	156,474 »	69,138 »	87,336 »	156,474 »
»	»	27,518 »	36,979 »	64,497 »	27,518 »	36,979 »	64,497 »
»	»	»	5,400 »	5,400 »	»	5,400 »	5,400 »
»	»	5,400 »	3,600 »	9,000 »	5,400 »	3,600 »	9,000 »
»	»	2,015 »	1,800 »	3,815 »	2,015 »	1,800 »	3,815 »
»	»	»	11,520 »	11,520 »	»	11,520 »	11,520 »
»	»	2,270 »	1,800 »	4,070 »	2,270 »	1,800 »	4,070 »
»	»	1,800 »	1,800 »	1,800 »	»	1,800 »	1,800 »
»	»	»	3,240 »	3,240 »	»	3,240 »	3,240 »
»	»	309,101 »	403,500 »	712,601 »	309,101 »	403,500 »	712,601 »

## COMMISSION

DÉSIGNATION DU GRADE DES FONCTIONNAIRES.	NOMBRE DES FONCTIONNAIRES EN SERVICE			Traitement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919.		
		Per- manents.	Tem- poraires.	

Pa

Délégués du Gouvernement . . . . .	»	»	1	1	»
Délégués adjoints du Gouvernement . . . . .	»	»	1	1	»
Secrétaires . . . . .	»	»	2	2	»
Attachés . . . . .	»	»	7	7	»
Sténo-dactylographe . . . . .	»	»	1	1	»
Garçons de bureau . . . . .	»	»	3	3	»
Messenger . . . . .	»	»	1	1	»
Chauffeur . . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	17	17	»

Secrétariat

Secrétaire . . . . .	»	»	1	1	»
Chefs de service . . . . .	»	»	2	2	»
Agents . . . . .	»	»	9	9	»
Sténo-dactylographes . . . . .	»	»	4	4	»
Huissier . . . . .	»	»	1	1	»
Garçons de bureau . . . . .	»	»	3	3	»
Messenger-courrier . . . . .	»	»	1	1	»
Convoyeurs . . . . .	»	»	2	2	»
Nettoyeuses . . . . .	»	»	3	3	»
Préposé au chauffage . . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	27	27	»

Sous-Commission

Délégué . . . . .	»	»	1	1	»
-------------------	---	---	---	---	---

## DES RÉPARATIONS.

## INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.

PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.
ris.							
»	»	»	54,750 »	54,750 »	»	54,750 »	54,750 »
»	»	»	54,750 »	54,750 »	»	54,750 »	54,750 »
»	»	18,250 »	36,500 »	54,750 »	18,250 »	36,500 »	54,750 »
»	»	73,620 »	80,300 »	153,920 »	73,620 »	80,300 »	153,920 »
»	»	7,800 »	»	7,800 »	7,800 »	»	7,800 »
»	»	8 075 »	3,600 »	11,375 »	8,075 »	3,600 »	11,675 »
»	»	5,475 »	»	5,475 »	5,475 »	»	5,475 »
»	»	7,200 »	»	7,200 »	7,200 »	»	7,200 »
»	»	120,420 »	229,900 »	350,320 »	120,420 »	229,900 »	350,320 »

## de Bruxelles.

»	»	4,240 »	»	4,240 »	4,240 »	»	4,240 »
»	»	20,520 »	720 »	21,240 »	20,520 »	720 »	21,240 »
»	»	56,300 »	5,000 »	61,300 »	56,300 »	5,000 »	61,300 »
»	»	17,100 »	800 »	17,900 »	17,100 »	800 »	17,900 »
»	»	3 700 »	200 »	3,900 »	3,700 »	200 »	3,900 »
»	»	10,600 »	1,400 »	12,000 »	10,600 »	1,400 »	12,000 »
»	»	3,100 »	600 »	3,700 »	3,100 »	600 »	3,700 »
»	»	6,200 »	1,200 »	7,400 »	6,200 »	1,200 »	7,400 »
»	»	4,500 »	»	4,500 »	4 500 »	»	4,500 »
»	»	900 »	»	900 »	900 »	»	900 »
»	»	127,160 »	9,920 »	137,080 »	127,160 »	9,920 »	137,080 »

## d'Essen.

»	»	30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	30,000 »
---	---	----------	---	----------	----------	---	----------

## COMMISSION DES

DÉSIGNATION DU GRADE DES FONCTIONNAIRES.	NOMBRE DES FONCTIONNAIRES EN SERVICE				Traitement.
	en 1914.	au 31 décembre 1919			
		Per- manents.	Tem- poraires.	TOTAL.	
<b>Conseil suprême</b>					
Dactylographe . . . . .	»	»	1	1	»
<b>Commissariat général du Gouvernement</b>					
Consul . . . . .	»	»	1	1	»
Agents . . . . .	»	»	2	2	»
	»	»	3	3	»
<b>Délégué du Ministère des Affaires Économiques en</b>					
Délégué. . . . .	»	»	1	1	»
Agent . . . . .	»	»	1	1	»
Dactylographe. . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	3	3	»
<b>Comité d'études économiques</b>					
Chef de mission . . . . .	»	»	1	1	»
Secrétaire . . . . .	»	»	1	1	»
Dactylographe . . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	3	3	»
<b>Commission</b>					
Secrétaire . . . . .	»	»	1	1	»
Secrétaire adjoint. . . . .	»	»	1	1	»
	»	»	2	2	»

## RÉPARATIONS (suite).

INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.							
PERMANENTS.		TEMPORAIRES.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.	Traitement.	Indemnité de résidence.	TOTAL.
<b>économique à Paris.</b>							
»	»	4,800 »	»	4,800 »	4,800 »	»	4,800 »
<b>à Londres (actuellement Consulat).</b>							
»	»	13,000 »	»	13,000 »	13,000 »	»	13,000 »
»	»	13,000 »	»	13,000 »	13,000 »	»	13,000 »
»	»	26,000 »	»	26,000 »	26,000 »	»	26,000 »
<b>Suisse (ancien Comité d'études économiques en Suisse).</b>							
»	»	5,400 »	7,300 »	12,700 »	5,400 »	7,300 »	12,700 »
»	»	4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	4,200 »
»	»	3,600 »	»	3,600 »	3,600 »	»	3,600 »
»	»	13,200 »	7,300 »	20,500 »	13,200 »	7,300 »	20,500 »
<b>italo-belges à Rome.</b>							
»	»	5,400 »	18,250 »	23,650 »	5,400 »	18,250 »	23,650 »
»	»	3,600 »	»	3,600 »	3,600 »	»	3,600 »
»	»	3,600 »	»	3,600 »	3,600 »	»	3,600 »
»	»	12,600 »	18,250 »	30,850 »	12,600 »	18,250 »	30,850 »
<b>des avances.</b>							
»	»	5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	5,000 »
»	»	3,000 »	»	3,000 »	3,000 »	»	3,000 »
»	»	8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	8,000 »

DÉSIGNATION DU GRADE DES AGENTS.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.		INDICATION DU MONTANT DES TRAITEMENTS OU INDEMNITÉS.									
	En 1914.	AU 31 DÉCEMBRE 1919.		PERMANENTS.		TEMPORAIRES.		TOTAUX GÉNÉRAUX				
		Per- manents.	Tem- poraires.	Traitement.	Indemnité de résidence.	Total.	Traitement.	Indemnité de résidence.	Total.	Traitement.	Indemnité de résidence.	Total.
<b>CONSEIL SUPÉRIEUR DES ŒUVRES DE L'ENFANCE.</b>												
Secrétaire . . . . .	»	1	1	»	»	3,000	»	»	3,000	»	3,000	
<b>CONSEIL SUPÉRIEUR DES DOMMAGES DE GUERRE.</b>												
Secrétaire . . . . .	»	1	1	»	»	4,000	»	»	4,000	»	4,000	